



MAISON DES MINES DU KIVU  
M.M.Ki ASBL

N°12 avenue de la Cathédrale, commune d'Ibanda, Bukavu, RDC.  
Tél : + 243 997 218268, + 243 994 541 218  
E- Mail : maisonmineskivu@gmail.com



**CONTRIBUTION DE LA  
SOCIETE CIVILE DU  
SUD-KIVU AU PROJET  
DU RAPPORT DE  
CADRAGE DE ITIE-RDC  
2013.**

## **FORMAT DE PRESENTATION**

### Plan de travail

- 0. Introduction
- I. Méthodologie
- II. Résultats
- III. Recommandations.

### **I. INTRODUCTION**

Le 09 mars 2015 les représentants des organisations de la société civile du Sud Kivu les plus activement engagés dans la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier ont pris part à l'atelier de formation facilité par la Maison des Mines du Kivu (MMKi) à Bukavu sur le projet du cadrage et les informations contextuelles pour le prochain rapport ITIE 2013.

Au terme d'une séance de mise à niveau sur cadrage classique portant sur la sélection des flux et des entreprises ; sur la base des analyses des rapports ITIE-RDC 2012, la contribution de la société civile du Sud-Kivu sur le rapport ITIE 2012 et le projet du cadrage u rapport ITIE-RDC 2013, cette séance a été une opportunité pour ces organisations du Sud-Kivu de scruter les voies et moyens permettant d'inscrire le secteur minier artisanal, type d'exploitation minière le plus étendu dans la province, au processus ITIE-RDC pour l'année 2013.

Les acteurs de la société civile du Sud-Kivu demeurent convaincus qu'une telle démarche est susceptible d'accélérer le processus de formalisation du secteur minier artisanal, de promouvoir la transparence et de renforcer la recevabilité dans ce secteur dans le contexte de la certification régionale des substances minérales de 3T-G (Coltan, Cassitérite, Wolframite et l'Or).

L'enjeu majeur pour le Sud-Kivu d'intégrer le processus ITIE-RDC est notamment de renforcer les mécanismes de lutte contre la contrebande et la fraude minière à grande échelle, de maximiser les recettes issues de l'exploitation et du commerce des minerais, de renforcer le processus de paix et de stabilisation de la province par la rupture des liens entre l'activisme des groupes armés et l'exploitation minière artisanale et donc de promouvoir une économie de paix et de développement local.

Dans cette perspective, notre Groupe de Travail a focalisé son attention sur quatre questions plus pertinentes relativement au contexte particulier de la province du Sud-Kivu. Il s'agit en particulier du secteur artisanal prédominant, les paiements infranationaux, des dépenses sociales et fonds de développement local et des contrats. Les recommandations préalablement formulées par le Groupe de travail ont par la suite été présentées, discutées et validées par un public plus large de la société civile du Sud-Kivu.

L'exigence 3.3 de la Nouvelle Norme ITIE stipule que le rapport ITIE devra donner une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toutes activité importante de prospection. Cette exigence se voudra tenir compte de l'inclusion du secteur minier artisanal. Par ailleurs, l'exigence 3.5 explique que la divulgation des données de production pour l'exercice fiscal est requise. Il va sans dire que cette exigence peut également inclure les informations sur le secteur minier artisanal.

Les dépenses sociales et les fonds de développement mentionnés dans les exigences 3.7 et 4.1 ont également préoccupé les acteurs au regard de la forte demande sociale exprimée par la population en particulier vivant dans les zones minières fortement accablées par les conflits armés antérieurs qui ont caractérisé la province du Sud-Kivu pendant plus d'une décennie. La problématique des contrats miniers a été évoquée en se focalisant sur l'exigence 3.12. A cet effet, le Sud-Kivu connaît certains types de contrats qui ne sont toujours pas publiés.

## **II. METHODOLOGIE UTILISEE**

La méthodologie participative et interactive a été utilisée par les membres du Groupe. Il en est de même de la technique documentaire à travers la lecture du Rapport ITIE-RDC 2011 Secteur des Mines, le Rapport Complémentaire ITIE-RDC 2011, la nouvelle Norme ITIE 2013 (surtout exigence 3 sur les Informations Contextuelles) et le rapport produit par la Plateforme des Organisations de la Société Civile Intervenant dans le Secteur Minier (POM) sur la Contribution de la Société Civile à la Définition du Périmètre et du Seuil de Matérialité du Rapport ITIE-RDC 2011.

La base de données disponible au niveau des OSC sur le CAMI a fait également objet de consultation.

## **III. CONSTATS ET ANALYSE**

- Il est apparu dans le projet de cadrage du rapport ITIE 2013 (page 6, §3) que 7 entreprises ayant fermé leurs activités en 2013 ont effectué de paiements. Le projet ne précise pas le devenir de droits qu'elles détenaient.
- Il est dit à la page 4, au point 1.1. que l'artisanat minier sera pris en compte postérieurement, pourtant à l'annexes 10 (page 35) du présent projet, il est fait état de certains paiements infranationaux des perceptions à caractère artisanal tels la carte d'exploitation artisanale de substance artisanale, carte de négociant de substances minérales et d'exploitation artisanale, etc.
- Les paiements répertoriés à l'annexes 10 (page 35) du présent projet ne sont pas désagrégés par acteur et par substance minérale.
- La liste des paiements cumulés par entreprise minière n'est pas désagrégée par localisation. Ce qui ne facilite pas le repérage par province.
- Pour le rapport ITIE-RDC 2012, le nombre de flux est passé de 37 à 41 pour le projet de cadrage du rapport ITIE-RDC 2013. Ce qui donne une augmentation de 4 nouveaux flux signalé dans ce projet. Pourtant en faisant un dénombrement des flux, on arrive à répertorier une augmentation de 7 nouveaux flux.
- Le constat fait est qu'il y a un écart des flux entre les flux dans le rapport ITIE-RDC 2012 et les flux retenus dans le projet de cadrage du rapport ITIE-RDC 2013 sans aucune explication. A titre d'exemple, en 2012 les flux ci-dessous existaient : l'impôt spécial forfaitaire (DGI), les paiements contractuels sur le seuil de production atteint 500.000 tonnes de cuivre (EPE), environnement conservation de la nature et tourisme (ECN-T), intervention sociale. Par contre les nouveaux flux apparaissent dans le projet du cadrage de 2013 à savoir le droit de consommation à l'import (DGDA) et les avances versées à valoir sur divers impôts (DGI),

vente licences (DGRAD), vente des services GECAMINES (EPE) et l'impôt sur la consommation minière et hydrocarbure (DRKAT).

- En 2012, on avait 41 entreprises identifiées comme entreprise en production. Mais en 2013, on constate qu'il y a 36 entreprises en production dont 16 entités de traitement. Ceci prouve qu'une partie du secteur artisanal commence à être pris en compte. Par ailleurs, pour les entreprises en exploration, en 2012 on pouvait dénombrer 20 (confère pages 81 et 82) mais en 2013 on trouve 80 entreprises (confère page 9 et 10).

L'exigence 3.3 de la Nouvelle Norme ITIE stipule que le rapport ITIE devra donner une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toutes activités importantes de prospection. On devrait inclure dans le rapport ITIE non seulement l'information sur le secteur minier industriel mais également l'information sur le secteur minier artisanal notamment, celle concernant :

- Les coopératives agréées et non encore agréées des creuseurs miniers artisanaux
- La situation géographique pour chaque Coopérative
- Les différentes activités importantes dont la prospection
- L'équipement utilisé par les coopératives dans l'exploitation
- Le nombre de creuseurs par site (répartition géographique)

L'exigence 3.5 explique que la divulgation des données de production pour l'exercice fiscal est requise, ce que peut inclure les informations sur le secteur minier artisanal avec les informations suivantes :

- Les volumes de production totale du secteur minier artisanal
- Les volumes de vente totales et valeurs de ventes de minerais dans le secteur artisanal.
- Les volumes d'exportation d'entités de traitement et comptoirs certifiés

Par rapport aux dépenses sociales et les fonds de développement, les exigences 3.7 et 4.1a précisent les axes suivants:

Revenus des industries extractives alloués aux dépenses sociales qui sont repris dans le budget de l'État.

Dépenses sociales : investissements sociaux et infrastructures inscrits dans le contrat avec le gouvernement.

Les projets sociaux réalisés

Par rapport aux contrats, l'exigence 3.12 inclut :

Publication des contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minerais y compris les contrats et/ou conventions potentiels qui régissent les AVV et les opérateurs des dragues

Cadre légal et réglementaire qui régit les octrois des contrats et licences).

Les AVV<sup>1</sup> payées par les entreprises extractives

#### **IV. RECOMMANDATIONS**

---

<sup>1</sup> Avances versées sur divers impôts

Après lecture et analyse des différents rapports, le groupe recommande ce qui suit au Groupe Multipartite de l'ITIE-RDC pour le projet du cadrage du rapport ITIE-RDC 2013, de (d') :

- Elargir d'avantage le cadrage du rapport ITIE-RDC sur tout le secteur minier artisanal en RD Congo et pas seulement aux entités de traitement ;
- Au gouvernement de la RD Congo de mettre en place un programme de formalisation du secteur minier artisanal ;
- Au gouvernement de la RD Congo de créer des zones d'exploitation artisanales (ZEA) ;
- Au gouvernement de la RD Congo, d'expliquer le sort des droits miniers pour les 7 entreprises qui ont fermé leurs activités dans le contexte de la déchéance des titres dormants au profit des opérateurs plus crédibles et dans le cas échéant créer les zones d'exploitation artisanale viables ;
- Désagréger les paiements répertoriés à l'annexes 10 (page 35) du présent projet par acteur et par substance minérale ;
- Fournir des précisions pourquoi certains flux prise en compte dans le rapport ITIE-RDC 2012 n'apparaissent pas dans le cadrage du rapport ITIE-RDC 2013. Tandisque certains flux ayant apparus dans le rapport-ITIE 2011 n'ont pas été pris en compte dans le rapport 2012 mais réapparaissent dans le projet de cadrage du rapport ITIE-RDC 2013.
- Décrire les exemples de collaboration entre les miniers industriels et les artisanaux sur leurs périmètres et expliquer en détail l'encadrement technique des artisanaux ainsi que les modalités d'achat de leurs productions ;
- Analyser les possibilités d'étendre les systèmes de traçabilité et de certification régionale à d'autres minerais au-delà des minerais dits de conflits ou de 3T-G, à savoir le Coltan, la Cassitérite, la Wolframite et l'Or ; c'est le cas de la Tourmaline et d'autres pierres de couleurs ;
- Clarifier les statuts juridiques des opérations des dragues (par exemple à Shabunda sur la rivière Ulindi et Lugungu) et la conformité de leur fonctionnement, leurs activités et transactions à la loi ;
- Inclure les dépenses sociales parmi les informations contextuelles divulguées pour permettre la publication dans le Rapport ITIE RDC 2013 des tableaux désagrégés des dépenses sociales contenant les informations sur les types des projets sociaux réalisés par entreprise, le montant alloué, la durée d'exécution et la zone d'intervention ;
- Publier les contrats contenant les flux AVV dans le rapport ITIE-RDC 2013 sans oublier les contrats des opérateurs des dragues ;
- Informer le public par voies de publication des paiements, services et autres AVV payés par les Entreprises à l'Etat congolais.

Fait à Bukavu, le 09 mars 2015

Les participants

